

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33 ;

A EWIG,
Rue Fléclier, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne	20 c.
Reclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
chez MM. HAVAS-LAFFITE et Co,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
6 Mars 1880.

L'article 7.

SENAT. — A la séance d'avant-hier, sous la présidence de M. Calmon, vice-président, la discussion s'ouvre sur l'article 7, dont voici le texte exact :

« Nul n'est admis à diriger un établissement d'enseignement public ou privé de quelque ordre qu'il soit, ni à y donner l'enseignement, s'il appartient à une congrégation religieuse non autorisée. »

La commission en propose le rejet.

M. Béranger dit que le débat est presque épuisé d'avance ; aussi ne traitera-t-il ni le côté religieux, ni le côté historique, ni le côté technique de la question, mais seulement le côté juridique ; il veut surtout répondre à M. Bertauld.

Il fait remarquer que l'on a surtout allégué, pour justifier cet article, des raisons particulières à l'ordre des Jésuites, tandis qu'il est dirigé contre 27 ou 28 congrégations.

Une voix à droite. — 33 !

M. Béranger. — Ma cliente ici, ce n'est pas la compagnie de Jésus, c'est la liberté. On a prétendu dans cette discussion que les textes anciens et nouveaux proscrivaient l'existence des congrégations non autorisées ; pourquoi alors une loi nouvelle ?

M. Testelin. — Bis repetita placent. (On rit.)

M. Béranger. — Pourquoi jeter ce brandon de discorde dans le calme dont nous commençons à jouir ? La consultation de M. Valfin et de M. Bertauld reconnaissait, en 1845, aux congrégations non autorisées le droit en fait d'exister.

M. Bertauld. — Nous ne leur avons reconnu aucun droit.

M. Béranger. — Mais alors pourquoi ne pas fermer un établissement de Jésuites et ne pas saisir les tribunaux de la question ?

C'est que ces textes ont été détruits par les Constitutions qui se sont succédé, et le gouvernement a bien compris qu'une loi était nécessaire pour atteindre le but qu'il s'est proposé.

L'orateur fait l'historique de la question depuis les édits de l'ancienne monarchie, et il arrive à 1848 ; il expose que la Constitution de cette époque a consacré la liberté d'association et la liberté d'enseignement. Depuis cette époque, dit-il, on n'a pas appliqué le décret de messidor an IX.

M. le ministre de l'instruction publique. — Si fait, il a été appliqué en 1864 dans le département du Nord.

M. Paris. — Il s'agissait d'une congrégation composée d'étrangers, de Belges.

M. Béranger invoque les dispositions de la loi de 1860 et l'autorité de M. Thiers, de M. Guizot. (Applaudissements sur un grand nombre de bancs.) Donc, dit-il, depuis cette époque, il n'est plus de disposition légale contre les congrégations.

Il ne reste plus que le Code, qui reconnaît à chaque citoyen le droit de jouir de toutes les libertés existantes quand il n'en a pas été déclaré incapable.

Le gouvernement ne peut donc plus expulser, ni même dissoudre les congrégations non autorisées, à moins qu'il ne se produise un fait inquiétant pour la sécurité publique.

Donc, la loi que vous nous apportez est une nouveauté rare.

Il y a pour la justifier des motifs apparents, que je juge vains et subtils. Je ne veux pas me faire ici l'avocat des Jésuites, mais bien l'avocat de la liberté. Vous, au contraire, vous tombez dans l'arbitraire et le despotisme. Réglez la liberté, et nous serons avec vous.

Mais ces doctrines dont vous parlez sont-elles professées dans les établissements de Jésuites ?

M. Oudet. — M. Lucien Brun l'a avoué.

M. Béranger. — M. Lucien Brun ne professe pas dans un établissement de Jésuites.

Je ne crois pas, pour ma part, que ces

doctrines soient professées. Il en est parmi nous (l'orateur se tourne vers la gauche) qui ont été les élèves des Jésuites ; qu'ils se lèvent pour dire le contraire. Ils ont sucé le lait de la corruption, et ils sont aujourd'hui plus avancés que moi ! (On rit.)

Il y a donc un motif plus sérieux, quoique caché ; je vais vous le dire.

On a voulu faire une concession au mouvement antireligieux, mais on lui a fait une demi-concession, de même que l'on avait fait pour l'amnistie. (Applaudissements à droite et au centre.)

Vous commencez à faire du gouvernement de la République l'apanage et le privilège d'un parti. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

Ma voix est bien faible, mais il est des choses qui doivent être entendues ; vous ne pouvez pas faire la République sans nous, c'est-à-dire sans le parti modéré.

M. Peyrat. — Ne sommes-nous pas modérés ?

M. Béranger. — Quand nous sommes venus à vous, ce n'était pas pour une telle besogne. (Applaudissements à droite.)

Quand nous avons renoncé, par une sorte de parjure moral... (Violentes interruptions à gauche. — Approbations à droite) à nos convictions qui nous étaient chères, c'était pour accomplir une œuvre de liberté.

Pour nous retenir, il faut nous proposer des choses plus justes. Nous voulons rester fidèles à la République, mais elle ne peut se comprendre sans la liberté.

Un dernier mot. Prenez garde de ne pas se laisser former un parti qui prenne un drapeau qui ralliera toujours en France les esprits honnêtes : le drapeau de la France. (Applaudissements à droite et au centre.)

M. Foucher de Careil dit que la pensée de la loi est bien claire, quoi qu'en dise M. Béranger. Au lendemain de la guerre de 1870, le pays s'est préoccupé de la réforme de l'enseignement. Pendant vingt ans, dit-il, les pères de famille avaient abdiqué leurs droits entre les mains de l'Empire.

M. le baron de Lareinty. — Où avez-vous été chercher votre décoration ? (On rit.)

M. Foucher de Careil dit que la loi de 1850 est jugée, que la nation, sachant que les Jésuites étaient tout-puissants sous l'Empire, s'est prononcée contre leur enseignement.

D'ailleurs, continue-t-il, les doctrines des Jésuites sont contraires à la rénovation scientifique et à l'éducation esthétique de l'humanité. (On rit à droite.)

L'orateur déclare que M. Béranger se berce d'illusions généreuses et il attaque avec violence l'ordre des Jésuites, qui a plus que la liberté, car il a le privilège.

Il invoque l'opinion de M. Thiers et dit que les Jésuites n'ont pas le droit d'exister ; il cite aussi M. Guizot qui, en 1844, se prononça avec la plus grande énergie contre l'ordre des Jésuites ; il leur disait, continue l'orateur : Vous êtes l'ancien régime ! Nous leur disons : Vous êtes la contre-Révolution !

M. le vicomte de Lorgeril. — Mais il n'y avait pas alors de liberté d'enseignement.

M. Foucher de Careil. — Les Jésuites sont condamnés parce qu'ils n'ont pas fait corps avec la société moderne.

M. le baron de Lareinty. — Vous ne les condamniez pas quand vous faisiez leur apologie. (Rires à droite.)

M. Foucher de Careil. — J'ai avoué que j'ai changé d'opinion sur l'enseignement obligatoire.

Un membre à droite. — Pour combien de temps ?

M. Foucher de Careil. — Ce changement a été sincère. (Applaudissements à gauche.)

Vous faites une position intolérable à un homme honnête. (Nouveaux applaudissements à gauche.)

L'orateur dit que la France a répudié l'enseignement des Jésuites. (Interruptions à droite.)

M. le président. — Messieurs, laissez parler l'orateur.

M. le baron Le Guay. — C'est toujours à la droite que vous réservez vos avertissements.

FEUILLETON DE L'ÉCHO SAUMUROIS.

LE DOCTEUR
JACQUES HERVEY

(Suite.)

Tout en parlant, il avait examiné madame Fromentin, qui prêtait une oreille attentive au récit de ses courses au milieu des forêts de la Guyane, et il reconnut que, si elle avait de jolies petites dents, sa bouche vermeille et ses grands yeux, d'un bleu sombre, étaient fort agréables à voir et composaient, avec le reste, une figure des plus mignonnes ; ses yeux surtout étaient ravissamment beaux et possédaient une expression de bonté, de douceur caressante, qui attirait immédiatement toutes les sympathies et faisait naître le désir de posséder son amitié.

Deux choses frappèrent le médecin : l'une fut le touchant accord, la conformité de goûts qui existaient entre le notaire et sa femme. — C'était mieux que la lune de miel de deux jeunes mariés, mieux que l'amour plein d'espérance de deux fiancés... c'était tout cela avec les teintes accentuées d'un bonheur sans nuage, d'une confiance absolue et réciproque, d'une existence dans laquelle les chagrins, les soucis, la maladie n'étaient jamais entrés, tant elle

était bien remplie par la jeunesse, l'amour, la santé et toutes les grandes qualités dont était doué ce couple charmant. L'autre fut le luxe de bon goût, le confort, la richesse même, qu'il trouvait dans cette maison.

En entrant, il avait aperçu plusieurs chevaux dans l'écurie ; il avait vu deux voitures sous la remise ; le service de la table était fait par un domestique mâle des mieux dressés et vêtu d'une petite livrée, bien simple, mais élégante et de très-bon goût.

Cela le surprit ; il ne se figurait point un tel bien-être, un luxe si vrai et si bien ordonné dans la vie d'un notaire de campagne. Tout cela le rendit un instant rêveur et réfléchi.

— Qu'avez-vous, docteur ? lui demanda M. Fromentin, comme s'il eût été inquiet du nuage qu'il voyait poindre sur le front de son convive.

Jacques Hervey releva sa belle tête, et, contemplant le mari et la femme, il dit :

— En vous voyant tous les deux si bien unis, si parfaitement heureux, j'admire et j'envie ; mais, hélas ! j'envie sans espoir, car la nature est avare de ses dons et ne peut produire un autre homme et une autre femme doués comme vous de tous les bonheurs.

— Vous aurez votre tour, mon ami, répondit M. Fromentin ; fiez-vous à Pauline et à moi pour vous découvrir la petite merveille qui, un jour, sera

madame Jacques Hervey. Quant à la fortune, soyez rassuré sur ce point, il n'est pas nécessaire d'avoir, comme nous, quarante mille francs de rente pour être heureux à la campagne. Une bonne femme, une bonne conscience et une bonne santé suffisent pour cela.

— Ainsi, dit le médecin, ce n'est ni la nécessité, ni le besoin de vous créer une position qui vous ont déterminé à venir habiter ce bourg ?

— Non, répondit M. Fromentin ; et pour que vous en soyez bien convaincu, voici notre histoire en deux mots :

Pauline et moi, nous nous aimons dès notre enfance — nos parents étaient bons amis et proches voisins. — A vingt-quatre ans, — elle en avait seize, — je demandai sa main. « — Va passer deux ans à Paris, me répondit-elle, et si tu m'aimes encore à ton retour, je serai ta femme ! » Vous voyez combien ma chère villageoise était sage ! Je revins à l'époque convenue, plus amoureux que le jour de mon départ, et, un mois plus tard, nous unissions nos existences et nos fortunes, les quarante mille francs de rente dont je vous parlais tout à l'heure.

Voilà deux ans de cela, notre lune de miel dure toujours, — j'espère même qu'elle durera encore bien des années. L'innocence pouvait amener l'ennui, — et l'ennui est une maladie grave, — je me suis fait notaire comme je me serais fait agricul-

teur, si mes études se fussent portées de ce côté, non pour m'enrichir, mais pour me créer un travail et faire un peu de bien... Ne me considérez pas, cependant, mon cher docteur, pour un parfait notaire ; j'en prends à mon aise, grâce à mon clerc, un plocheur émérite, qui possède son code et son manuel du notariat comme un sous-officier possède sa théorie, et de plus un bon compagnon.

De Paris, ni Pauline ni moi n'avons souci : qu'irions-nous y faire ? Le bonheur habite sous notre toit ; c'est un hôte fantasque et capricieux qu'il ne faut pas quitter d'une heure, sous peine de le voir aller demander asile à un voisin plus sage. Et puis, la nature est belle dans toutes les saisons, et l'on ne se lasse jamais de la contempler. Il n'y a que les gens qui manquent de cœur et d'imagination pour trouver la campagne uniforme ; elle est changeante comme les flots ! Qui donc s'est jamais ennuyé dans la contemplation de l'Océan ? S'il en est un, je le plains sincèrement. Celui-là est un être incomplet, un déshérité de Dieu. Si vous n'avez pas laissé votre cœur derrière vous, mon cher docteur, avant six mois vous partagerez mes enthousiasmes.

— Je l'espère, car j'ai résolu de passer ma vie dans le village où le hasard m'a conduit.

— Et où vous saurez, comme nous, peupler votre solitude, afin d'en chasser l'ennui et les regrets. Si, par hasard, au début de cette existence

M. le président. — Je vous rappelle à l'ordre !

M. le baron Le Guay. — Rappelez ! (Mouvements divers.)

M. Foucher de Careil conclut en disant qu'il faut en finir avec l'enseignement des Jésuites, qui est contraire à l'enseignement national, car il assujettit la pensée. (Applaudissements à gauche.)

M. Buffet s'excuse sur sa qualité de membre de la commission de prendre une seconde fois la parole dans ce grand débat. Il se demande quel est le mal auquel on apporte d'abord ce qu'on appelle un palliatif, en attendant un remède plus efficace.

Quel est, dit-il, le but de M. le ministre ? Ne voulant pas dénaturer ni calomnier ses intentions, j'ai cherché la réponse dans ses discours.

La loi actuelle porterait une grave atteinte à la loi de 1850 ; or, en 1876, M. Jules Ferry condamnait énergiquement le monopole universitaire et approuvait les lois de 1850 et de 1875 qui l'avaient détruit.

M. Buffet signale les contradictions qui existent entre M. Jules Ferry, faisant, en 1876, l'éloge des lois de 1850 et de 1875, qui ont supprimé le monopole universitaire, et M. Jules Ferry soutenant aujourd'hui que ces lois sont le résultat d'une campagne contre les droits de l'Etat, et que la loi de 1850 a été le résultat d'un effarément.

M. Thiers était donc un effaré ? Quiconque l'a vu à cette époque ne pourrait le soutenir. Etaient-ce des effarés que MM. Du faure, de Tocqueville, Lanjuinais, qui faisaient alors partie du ministère ? (Applaudissements à droite.)

Le projet a pour lui tous les adversaires de la liberté d'enseignement, il a contre lui l'unanimité de l'épiscopat, du clergé régulier, du clergé séculier, des catholiques français.

L'Université peut donner l'instruction ; mais il y a dans son sein trop de doctrines diverses pour qu'elle puisse donner l'éducation. Celle-ci doit reposer sur le christianisme ; c'est pour cela que les familles ont voulu placer leurs enfants dans des établissements où existe cette unité de doctrine, c'est-à-dire dans des établissements religieux et surtout congréganistes.

Vous voulez supprimer ces dernières, méconnaissant ainsi la volonté des familles ; mais, nous dites-vous, nous vous offrirons les moyens de donner l'enseignement à vos enfants ; chaque professeur de lycée n'aura, ajoutez-vous, que six élèves de plus en moyenne.

Est-ce que l'on peut raisonner ainsi en ces matières, et ne portez-vous pas un coup révoltant à la liberté d'enseignement et à la liberté de conscience ? (Applaudissements à droite.)

Vous vous défendez de vouloir persécuter la religion catholique, vous n'en voulez qu'au cléricisme. Il faudrait pourtant s'entendre sur ce que vous voulez dire par là. Un cléricisme est-il celui qui voudrait établir un gouvernement théocratique ?

Mais il n'est aucun catholique, sauf peut-être quelque solitaire, qui ait une telle pen-

sée. D'après d'autres orateurs, d'après M. Challemel-Lacour, le cléricisme est le catholicisme zélé.

Ainsi, les catholiques qui mettent en pratique tous les grands principes de la religion sont des cléricaux ! (Applaudissements à droite.)

Ah ! Messieurs, vous dites qu'il y a un parti catholique ; eh bien, c'est vous qui l'avez fait, car il n'y a pas de lutte de conscience là où la liberté de conscience existe et est respectée. (Nouveaux applaudissements à droite.)

On dit qu'il n'est pas question de liberté, mais de l'égalité ; sous ce dernier rapport, la chose me paraît tranchée et par le discours de M. Bérenger et par la consultation déjà citée par MM. Bertaud et de Vatimesnil.

Le ministre de l'instruction publique et M. Paul Bert ont reconnu que les membres des congrégations non autorisées avaient le droit d'enseigner qui leur a été concédé par la loi de 1850.

La question de légalité étant ainsi écartée, j'arrive à la question d'enseignement. Vous dites que vous voulez la liberté, mais à condition que l'enseignement ne soit pas antipatriotique.

Pour répondre à cette exigence naturelle, je n'ai qu'à vous citer la conduite glorieuse des élèves des établissements catholiques et de leurs maîtres.

Quant à la politique, les congrégations n'en font pas, et vous le savez.

On prétend que l'éducation des Jésuites atrophie l'intelligence ; il est effrayant, en effet, de penser que notre jeunesse pourrait être coulée dans ce moule qui a formé Descartes, Corneille, Fénelon, le grand Condé, Gassendi, le président Séguier.

L'orateur termine en demandant qu'on laisse aux familles la liberté de choisir pour leurs enfants les professeurs qu'ils préfèrent. (Applaudissements prolongés à droite.)

L'orateur reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.

M. Jules Simon dit qu'il s'associe aux éloges donnés par M. Buffet à la conduite courageuse des catholiques.

Il rappelle que les professeurs de l'Université ont fait également preuve de dévouement. (Applaudissements prolongés sur tous les bancs.)

Chronique générale.

Nous lisons dans une correspondance spéciale de Berlin, 4^o mars 1880 :

« Les bruits alarmants qui vous sont venus d'ici ont produit chez vous, grâce surtout aux commentaires du *Times*, une très-vive impression. J'ai cru utile de vous rassurer et de calmer vos légitimes inquiétudes en vous faisant connaître la vérité.

« Il n'est que trop certain que M. de Bismark poursuit, avec une opiniâtreté que rien ne peut lasser, ses projets contre la France ; il est tout prêt à lui déclarer la guerre sous le moindre prétexte et je dirai

même sans prétexte. Allié à l'Italie, assuré de la neutralité de l'Autriche, il se croit certain du succès, et compte cette fois annexer au grand empire germanique la Lorraine et la Champagne, en donnant à ses amis les Italiens la Savoie, Nice, une partie du Dauphiné et presque toute la Provence. Ce n'est pas tout : il voudrait former un grand royaume de Belgique qui se composerait de la Belgique actuelle, de la Flandre, de l'Artois et de la plus grande partie de la Hollande, l'autre partie se trouvant annexée à l'Allemagne comme les colonies néerlandaises.

« Si le roi des Belges n'acceptait pas cet arrangement, on le remplacerait par un prince de la maison de Hohenzollern.

« Tel est le côté alarmant de la situation, je ne cherche pas à vous en dissimuler la gravité.

« Voici maintenant ce qui doit vous rassurer au moins pour le moment. L'empereur Guillaume est arrivé à un degré de gloire et de puissance qu'il n'avait jamais rêvé, et maintenant il veut sérieusement, énergiquement la paix.

« C'est lui, notez bien ce détail, qui a demandé à M. de Saint-Vallier de donner un grand dîner auquel il assisterait avec l'impératrice de manière à témoigner de la manière la plus éclatante de ses sentiments pacifiques.

« Il est donc certain que si M. de Bismark ne peut lui donner une raison déterminante, l'empereur Guillaume refusera de prendre l'initiative d'une guerre contre la France.

« Cette raison, la lui fournirez-vous ? Je ne le crois pas, car voici que M. le prince de Hohenlohe a dit ici depuis son retour : « Il n'y a personne en France, dans quel que parti que ce soit, qui pense à une agression contre l'Allemagne. »

« Le prince a ajouté « que d'ailleurs l'armée allemande était toujours en état de tenir tête à l'armée française et a exprimé l'opinion que les projets de réformes du général Farre ne lui paraissaient pas de nature à changer cette situation. »

« Ce n'est pas moi qui parle, remarquez-le bien.

« Vous le voyez donc, l'état de choses est loin d'être ce que M. de Blowitz a bien voulu le dire, la guerre n'est certainement pas imminente et, au contraire, tant que le gouvernement français ne commettra pas d'imprudence — et on ne croit pas ici qu'il en commette, — la paix est assurée. »

Le prince de Hohenlohe, ambassadeur d'Allemagne, revenu à Paris, de retour de son voyage à Berlin, s'est rendu le jour de son arrivée au ministère des affaires étrangères, où il a eu une longue conversation avec M. de Freycinet, président du conseil.

Le prince de Hohenlohe ne quittera Paris qu'au commencement du mois d'avril pour prendre provisoirement à Berlin la direction du ministère des affaires étrangères. M. de Radowitz, qui doit gérer l'ambassade pendant l'absence du prince de Hohenlohe, représentera l'Allemagne auprès du gouverne-

ment français, en qualité de ministre en mission extraordinaire.

ment français, en qualité de ministre en mission extraordinaire.

On nous rapporte que le prince Orloff, ambassadeur de Russie, aurait reçu des lettres le menaçant de mort, au cas où il obtiendrait l'extradition d'Hartmann ; et ces menaces viendraient d'un comité nihiliste siégeant à Paris.

La Gazette de Cologne fait, au sujet du nouvel attentat, les réflexions suivantes :

« Ceux qui douteraient encore de la ténacité des nihilistes (et ils sont probablement détrompés par le nouveau crime qui vient d'être commis.

« L'attentat contre le général Loris Mélikoff prouve en outre que les nihilistes considèrent le chef de la commission exécutive comme un adversaire dangereux. »

On annonce — et de bonne source — qu'une Société de nihilistes français est constituée à Paris, et que les statuts de cette Société auraient été franchement acceptés par plusieurs de nos radicaux les plus émérites.

Notre information, si invraisemblable qu'elle puisse paraître, ne sera sans doute pas une énigme pour M. le directeur de la sûreté générale. (Tablettes d'un Spectateur.)

Etranger.

RUSSIE. — Une cour martiale a siégé avant-hier et condamné l'auteur de l'attentat contre le général Mélikoff à être pendu. L'exécution a dû avoir lieu hier matin, à onze heures, sur la place Semenowski.

— L'auteur de l'attentat commis sur le général Loris Mélikoff est un ancien étudiant ; il se nomme Hippolyte Mladetzki.

C'est bien un exécuteur de ce tribunal secret qui condamne à mort les souverains et les hauts fonctionnaires, sorte de Sainte-Wehme socialiste, plus terrible et plus impitoyable que celle d'autrefois.

Dans son premier interrogatoire, il ne pas hésité à avouer la mission sinistre qu'il avait reçue :

« Le général Loris Mélikoff sera tué infailliblement, a-t-il dit ; sa mort est décidée : le général n'a pas été tué par moi, mais il le sera par un second, et s'il est encore manqué, un troisième viendra à son tour. »

Cet aveu est assez cynique pour ne laisser aucun doute sur le but abominable que poursuit la secte révolutionnaire en Russie.

— Dimanche soir, un individu a tiré trois coups de feu dans les principales rues de la capitale. Il s'est ensuite enfui dans une voiture.

Une douzaine de sergents de ville courraient après cet audacieux. Ils atteignirent enfin la voiture, mais l'individu n'y était plus. On a découvert sous la Banque impériale une galerie d'où l'on avait sans doute l'intention de faire sauter cet établissement.

ALLEMAGNE. — On télégraphie de Berlin au *Golos*, le 2 mars :

« Le bruit s'accrédite que le désaccord s'aggrave de jour en jour entre la cour et le chancelier de l'empire. On m'affirme même que le prince de Bismark serait décidé à donner sa démission, dans le cas où l'empereur Guillaume ne consentirait pas à l'abandonner, sans réserve, la direction de la politique étrangère.

« Le prince impérial se serait mis du côté du chancelier, et on croit qu'il le soutiendrait énergiquement. L'empereur Guillaume, bien qu'ayant confiance dans l'habileté et la sagacité du chancelier, ne semble pas vouloir accéder à son désir. »

Chronique militaire.

La commission Laisant a résolu de négocier avec le général Farre sur les bases indiquées par lui ; la commission est disposée à accepter la prolongation du service jusqu'à

nouvelle, la mélancolie vient vous atteindre, accourez ici ; notre amitié et un peu de musique — un art divin ! — effaceront toute trace de tristesse.

— Ah ! s'écria le docteur, il faut venir au village pour trouver des cœurs comme les vôtres !

— Oh ! nous sommes des villageois perfectionnés, dit le notaire en riant, et tous nos efforts tendent à en augmenter le nombre. L'homme du sol, écrasé par le travail, a besoin d'amitiés, de bons conseils, et surtout d'exemples salutaires ; c'est le devoir de tous les gens de cœur de bien placer les unes et de prodiguer les autres, afin de faire disparaître toute idée de lutte et d'antagonisme entre gens qui doivent être unis comme les doigts de la main. Le jour où ce but sera atteint, la France n'aura rien à envier à aucune autre nation. Et notez bien que je ne fais pas de cette œuvre patriotique un apostolat, mais tout simplement un devoir d'honnête homme et de bon citoyen, ou, si vous l'aimez mieux, la satisfaction d'un besoin égoïste.

— Vous parlez d'or, mon cher notaire, répliqua le médecin, grandement surpris d'entendre un pareil langage dans la bouche d'un notaire de campagne. Je croyais ne plus avoir d'ambition, et vous venez d'en faire naître une dans mon cœur : c'est de vous imiter en toutes choses, et d'être heureux par les moyens que vous avez employés pour arriver à cette douce existence.

— Nous vous y aiderons, monsieur le docteur,

dit la belle madame Fromentin ; il vous suffira, si vous le voulez bien, d'ouvrir votre porte à deux battants, le bonheur y entrera tout seul.

— Ah ! madame, avant de franchir le seuil de cette maison, je ne croyais pas à pareil miracle ; maintenant j'ai une foi robuste, et je la dois au spectacle que j'ai sous les yeux, à vos encouragements, à vos bonnes paroles. Merci, madame, et merci également à vous, ami nouveau, qui avez tendu la main à un inconnu et l'avez traité en frère. Je n'ose dire que mon cœur est grand et généreux comme le vôtre, mais j'affirme qu'il est loyal et sincère, et que la main que vous avez touchée est la main d'un honnête homme.

— Je le savais, dit M. Fromentin ; mon confrère Carpentier, instruit par l'ami qui vous avait recommandé à moi, m'a appris toute votre existence si bien remplie, et nous vous connaissions comme si vous aviez vécu dix années à nos côtés. En entrant dans cette maison, vous n'étiez pas un étranger pour nous ; vous étiez l'ami des anciens jours revenant au logis après une longue absence. Voilà, mon cher docteur, tout le mystère de cette réception cordiale que j'ai pu vous étonner un instant, et qui, maintenant, doit vous paraître toute naturelle.

Jacques Hervey contempla ses deux hôtes avec attendrissement ; il chercha dans son cœur l'expression de sa reconnaissance, et, n'en trouvant point de satisfaisante pour exprimer tout ce qu'il

ressentait, il tendit l'une de ses mains au notaire, l'autre à madame Fromentin, et leur dit d'une voix émue le seul mot qui lui vint aux lèvres :

— Merci !

A ce moment, le domestique du notaire annonça que la voiture était prête.

— Il est temps de partir, dit M. Fromentin : Château-Bernard n'est qu'à six kilomètres d'ici, mais j'ai de bonnes raisons pour que vous preniez possession de votre maison en plein jour et avec mon assistance.

Le docteur Hervey se leva.

— Partons, dit-il, puisque vous tenez à être mon introducteur.

— A bientôt, monsieur le docteur, dit madame Pauline Fromentin.

— Voilà une recommandation bien inutile, madame ; puis-je donc avoir un autre désir que celui de revenir ici au plus vite !

Il salua et monta en voiture.

Le cheval partit au grand trot.

(A suivre.)

ARMAND LAPORTE.

quarante mois ; mais elle demandera au ministre de renoncer complètement au volontariat et de le remplacer par un autre système.

La commission a chargé M. Favand de négocier avec le ministre.

La commission spéciale qui s'occupe des propositions relatives au recrutement de l'armée a été appelée jeudi à étudier un amendement concernant le volontariat d'un an qui lui a été soumis par M. de Ponlevoy, l'un des membres de la commission.

Après avoir délibéré assez longuement, la commission a adopté par 5 voix contre 2 la rédaction proposée par M. de Ponlevoy, et dont voici le texte :

« Le ministre de la guerre déterminera chaque année le nombre de jeunes gens qui pourront quitter l'armée à la fin de la première ou de la deuxième année de service.

» Dans chaque corps, le conseil des commandants de compagnie, tel qu'il est constitué en vertu de la loi de 1875, désignera, d'après des épreuves fixées par le ministre et d'après les notes obtenues par chaque intéressé depuis son incorporation, les jeunes gens qui pourront jouir de cette faveur. »

Le commandant Favand, président de la commission, doit communiquer cet amendement au ministre de la guerre et demander au général Farre s'il désire être entendu par la commission.

L'entrevue entre M. Favand et le ministre a eu lieu, assure-t-on, avant-hier soir ; une seconde doit avoir lieu, et c'est dans celle-là que M. le général Farre fera connaître son opinion.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Nous apprenons la mort de notre compatriote M. le comte Léon Nau de Maupassant, qui a épousé M^{lle} de Hubner, fille du baron de Hubner, ambassadeur d'Autriche à Paris sous l'Empire.

M. de Maupassant est décédé en son château de Clermont-sur-Loire, commune du Cellier (Loire-Inférieure), dans sa 70^e année. La cérémonie funèbre aura lieu mardi prochain, dans l'église d'Allonnes, près Saumur, et le cercueil sera placé ensuite dans un caveau de famille.

Le ministre de l'intérieur a déclaré presqu'officiellement qu'il est disposé, comme on le lui demande, à ajourner les élections pour le renouvellement partiel des conseils généraux à la fin de juillet.

RENNES.

Il y a quelque temps, le secrétaire de la mairie de Rennes, connu comme un franc-maçon passionné et un libre-penseur du rouge le plus foncé, faisait appeler un prêtre et abjurait au lit de mort devant les frères et amis, confus et furieux, les erreurs d'une vie qui, du moins, se couronna ainsi par une fin chrétienne.

Samedi mourait, dans la même ville, M. Eugène Barrabé, démocrate avancé et l'un des patrons de l'*Avenir*, feuille radicale dans laquelle un frère défrôqué outrage quotidiennement l'Eglise. Or, quelques jours avant d'expirer, M. E. Barrabé avait mandé un R. P. Eudiste et reçu les suprêmes consolations de la religion.

Nous souhaitons que ces exemples de réparation éclairent les pauvres gens égarés par la presse révolutionnaire et impie.

CONSEILS ET RECETTES.

Conserves au vinaigre. — Tout le monde connaît les conserves au vinaigre faites avec les pointes de câpres et de capucines, les fruits jeunes des cornichons, du mais laités, des pois verts. A ces délicats assaisonnements de nos mets, il faut ajouter un ingrédient nouveau, d'une saveur à nulle autre pareille : les boutons tendres des fleurs du genêt à balai. — On les cueille alors qu'ils sont formés ; on les traite par le vinaigre fort à la manière des câpres et des capucines.

Trois semaines après leur immersion dans la liqueur acide, cette conserve peut être utilisée.

(Journal officiel.)

PETITE REVUE.

Le Gaz et l'Huile, d'Emile Barateau. — L'huile vaincue par le gaz ; le gaz vaincu par... — Adoption de l'éclairage au gaz à Saumur ; son inauguration en 1841. — La proposition de M. Stears. — Un journaliste expulsé pour un écrit sur le gaz. — La polémique aux Etats-Unis.

En 1840, dans un nocturne à deux voix, paroles d'Emile Barateau, auteur d'une foule de romances, musique de Clapisson, le *Gaz*, s'adressant à l'*Huile*, disait ironiquement à celle-ci :

« Bonsoir, qu'avez-vous donc, voisine ?
De jour en jour vous pâlissez,
Et l'on dirait, à votre mine,
Que doucement vous trépassiez... »

A cette apostrophe railleuse, l'*Huile* répondait :

« Insolent, qui croit me confondre,
Merci de ton salamalec !
Va, va, faquin, pour te répondre,
Aussi bien que toi j'ai bon bec. »

Cet échange de propos familiers eut un grand succès. Décidément, l'huile classique de nos vieux réverbères et de nos quinquets avait le dessous. Le gaz triomphait, l'emportait, et sa rivale, en prétendant avoir bon bec, se vantait.

Depuis quarante ans, n'est-il pas vrai, le gaz règne en maître. Mais ne voit-il pas que son empire semblait menacé, que l'on faisait courir toutes sortes de bruits sur son compte et que les inventeurs affichaient la prétention de lui faire jouer à son tour le rôle que joue l'huile dans le nocturne que nous venons de citer.

Ils sont deux qui se disputent cette gloire. L'un est en France, l'autre est en Amérique, d'où il expédie de temps en temps des télégrammes fantastiques qui donnent la chair de poule aux actionnaires de la Compagnie du Gaz.

L'autre semaine, on parlait d'une lampe merveilleuse inventée par M. Edison et qui ne coûterait que 4 fr. 25. Aussitôt grand émoi. Les esprits se montent ; le monde financier s'agite...

Problème résolu ! révolution dans l'industrie. Plus de gaz, plus de pétrole ! C'était à devenir fou.

Le lendemain, tout le monde se moquait de l'invention et de la lampe merveilleuse. C'est la seconde fois que cela arrive, et ce ne sera pas la dernière.

Cette histoire nous rappelle que le mode d'éclairage par le gaz fut également adopté à Saumur dès 1840 ; les travaux de canalisation commencèrent au mois de juin de cette même année, et le 27 mars 1844, vers 9 heures du soir (il y a juste 39 ans), les principaux quartiers de la ville furent éclairés pour la première fois au moyen du gaz. C'est une preuve que déjà, à cette époque, notre cité marchait franchement dans la voie du progrès.

Voici ce que nous lisons dans le journal qui s'imprimait alors dans la maison Paul Godet, numéro du dimanche 28 mars 1844 :

« Hier soir, une foule immense encombrait depuis 7 heures la place de la Bilange et le pont Cessart. On savait que la ville devait pour la première fois être éclairée au gaz, et la population tout entière s'était rassemblée dans les rues et sur les places.

» A 8 heures, M. le maire de Saumur, accompagné de plusieurs conseillers municipaux, s'est rendu sur la place de la Bilange et a allumé un des candélabres destinés à l'éclairage de cette partie de la ville. Au même instant, les ponts, la place Saint-Pierre, les rues Saint-Nicolas, Saint-Jean et de la Tonnelle et le quai de Limoges, se sont éclairés des flots d'une vive et éclatante lumière.

» Le bruit, la foule qui stationne sur les places, l'éclat de cette étincelante lumière qui remplace les lampions fumeux décorés jusqu'à ce jour du titre pompeux de réverbères ; ces légères fusées qui s'élancent du gazomètre et creusent dans l'air un lumineux sillon, tout contribue à donner à cette inauguration un air de solennité. La ville resplendit de lumière comme aux jours des illuminations publiques et prend un aspect de fête.

» L'expérience a complètement réussi, et dans quelques jours, quand une plus longue pratique aura démontré le succès de cette entreprise, nous ne manquerons pas de payer à M. Stears, l'habile et intelligent ingénieur, directeur des travaux du gaz, le tribut d'éloges qui lui appartient. »

C'est au sujet d'une proposition de prorogation de traité, dont l'*Echo Saumurois* a publié le texte et qui a été soumise à l'administration municipale, que nous consacrons cette modeste revue à la question du gaz.

La proposition dont il s'agit, aussi claire que loyale, ne pourra être, croyons-nous, que favorablement accueillie. Il y a trente-neuf ans, on le sait, que le gaz éclaire les rues de Saumur ; il reste encore neuf années à courir jusqu'à l'expiration du traité actuel. M. Stears, propriétaire de l'usine de Saumur, demande une prorogation de quarante et une années, c'est-à-dire une concession de cinquante ans à partir d'aujourd'hui. Le traité se terminerait ainsi en 1930.

Nous n'avons point à faire ressortir les divers avantages offerts à la Ville et les facilités accordées pour l'exécution du traité ; ce que nous y voyons de plus clair, c'est la réduction du prix du gaz à 30 centimes le mètre cube pour les particuliers. Cette raison seule suffirait pour nous faire vivement souhaiter l'adoption de la juste proposition de M. Stears.

Mais n'en disons pas davantage à ce sujet ; rappelons-nous plutôt ce rédacteur du *Progreto*, expulsé de Barcelone pour un écrit sur la question du gaz publié il y a quelque temps. On prétend que notre confrère espagnol a fait preuve d'imprudence en ne quittant pas le territoire. Nous ne sommes pas du tout de cet avis. N'est-ce pas la moindre des choses qu'un écrivain traitant de la question du gaz évite la fuite ?...

En tout cas, nous ne lui conseillons pas d'aller se réfugier aux Etats-Unis, où la situation pour un journaliste est quelque peu aventureuse.

La semaine dernière, l'éditeur du *Telegraph*, M. Carlton, s'était permis d'imprimer que son confrère de l'*Enterprise*, M. Brunnett, était un « voleur de chevaux ». Ce dernier, rencontrant M. Carlton sur l'escalier du Palais-de-Justice, lui demanda la cause d'une telle insulte. Pour toute réponse, l'éditeur du *Telegraph* sortit de sa poche un revolver et tira sur son interlocuteur. M. Brunnett, atteint au front, a probablement aujourd'hui succombé à sa blessure.

Pour violent qu'il est, ce genre de polémique a comme principal effet d'abréger les discussions oiseuses. Dans la libre Amérique, les arguments frappants sont très appréciés... de la galerie.

Théâtre de Saumur.

Direction CHÉVANNES.

LUNDI 8 mars 1880.

LA PÉRICHOLLE

Opéra-bouffe en 3 actes, paroles de H. Meilhac et L. Halévy, musique d'OFFENBACH.

John et Nanette, vaudeville en 1 acte, joué par M^{lle} Duherlin et M. Tony.

Bureaux à 7 h. 3/4 ; rideau à 8 h. 1/4.

Faits divers.

LES DÉNICHEURS DE LIONS.

On lit dans le *Courrier de Bône* :

« Le métier de dénicheur de lions est difficile. Quand un berger a remarqué la retraite où la lionne a mis bas, il observe pendant quelques jours les allées et venues de cette mère de famille. Pendant les premiers jours, il n'y a rien à faire, la lionne étant dans tout l'enthousiasme de sa maternité et ne quittant pas d'un pouce sa progéniture. Mais bientôt l'appétit et la nécessité de donner du lait à ses petits la forcent à des absences de plus en plus longues. Le moment est venu d'opérer. Notre berger s'approche avec quelque mauvais sujet des environs, lequel arrive un matin et prend possession à l'endroit le plus proche du repaire. Le berger, après avoir vérifié de son mieux l'absence de la lionne, s'approche en rampant, saisit les petits lionceaux, les enveloppe dans son burnous et défile sans perdre de temps. Le mauvais côté de cette opération est que les lionceaux crient d'une voix assez aiguë, que leur mère perçoit à un kilomètre de distance.

» Quand il rejoint son compère, le berger lui remet les petits qui disparaissent au triple galop. C'en est fait d'eux ; leur mère ne les reverra plus.

» Reste le berger à pied. Il prend la pas gymnastique et gagne le douar ou la tente la plus rapprochée. Si la lionne a entendu les

cris de ses petits, elle rejoint bientôt le ravisseur et lui fait un sort, d'ailleurs toujours le même. Quelquefois il a la chance d'arriver au douar sans encombre.

» On nous demandera peut-être pourquoi le berger n'opère pas lui-même et pourquoi il associe le cavalier à l'opération. C'est que les indigènes, esprits pratiques, se disent que le risque couru par le piéton est le même, qu'il soit trouvé détenteur ou non des lionceaux. Son affaire est claire ; il n'y a pas à argumenter à cet égard.

» Donc l'essentiel est de mettre le produit de l'affaire en lieu sûr. Si le berger fait une mauvaise rencontre sur son chemin, il aura du moins la satisfaction de penser que, pendant quelque vingt ans, un dompteur quelconque montrera, pour 50 c., la progéniture de la lionne aux badauds assemblés.

» Et cette pensée lui rendra la mort plus douce ! »

BULLETIN FINANCIER.

Paris, le 5 mars.

La physionomie du marché est assez bonne, mais les tendances sont peu accusées. On ne s'attend pas à voir se reproduire de grands mouvements pour le moment. La baisse est impossible, à moins d'événements graves, et d'autre part on a besoin de se recueillir avant d'entreprendre une nouvelle campagne de hausse.

Le 3 0/0 se négocie à 82.80 ; le 5 0/0 cote 116.30 ; amortissable, 84.50. Fonds étrangers faibles : Italien, 81.25 ; Florin, 74.40 ; Hongrois, 255 ; le 5 0/0 russe est offert à 88.60. Les obligations égyptiennes cotent 284.50.

On demande l'action du Crédit foncier à 1,085. Elle reverra bientôt ses plus hauts cours. Tout le monde s'est bien rendu compte aujourd'hui de l'importance des efforts qu'on a faits pour nuire à ce grand établissement. Les obligations foncières et communales à lots émises l'année dernière se classent assez rapidement. Quant aux obligations communales en cours d'émission, elles se classent au fur et à mesure des demandes, car elles ne sont délivrées que libérées entièrement, et elles vont directement dans le portefeuille du rentier. On a la certitude de leur signaler une excellente opération, en conseillant aux capitaux disponibles l'achat de cette valeur.

Le Comptoir d'escompte cote 878.75 ; Société générale, 560 ; Crédit lyonnais, 925 ; Nord, 1,500 ; Orléans, 1,190 ; Est, 723.75 ; Ouest, 783.75 ; Midi, 870 ; Lyon, 1,185.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS

rendues sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang ; toute irritation et toute odeur fétide en se levant ou après certains plats compromettants : oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castellana, le duc de Plaskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N^o 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N^o 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalscière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les remèdes avaient échoué, la Revalscière m'en a sauvé complètement. — BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Cure N^o 98,614 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie ; tous ces maux ont disparu sous l'influence de votre divine Revalscière. LÉON PRYLET, instituteur à Cheysoux (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 kil., 12 fr. ; 4 kil., 22 fr. ; 6 kil., 36 fr. ; 12 kil., 70 fr. — La Revalscière chocolatée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean ; GONDRAND ; BASSON, successeur de TEXIER ; J. RUSSON, épiciers, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^o (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (272)

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 5 MARS 1879.

Valours au comptant.				Valours au comptant.				Valours au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 %	82 80	25		Crédit Foncier colonial	500			Canal de Suez	810 25	1 25	
3 % amortissable	84 50	30		Crédit Foncier, act. 500 f.	1085		2 50	Crédit Mobilier esp.			2 50
4 1/2 %	115 50	25		Obligations foncières 1877	365		3	Société autrichienne	580		
5 %	110 30	17		Soc. gén. de Crédit industriel et commercial	712 50	2 50		OBLIGATIONS.			
Obligations du Trésor	513 75			Crédit Mobilier	743 75	3 75		Orléans	982 50		
Dép. de la Seine, emprunt 1857	240 50			Crédit foncier d'Autriche	740		7 50	Paris-Lyon-Méditerranée	381 75		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	505			Est	723 75			Est	381 25		
1865, 4 %	526			Paris-Lyon-Méditerranée	1185	5		Nord	385 75		
1869, 3 %	463		50	Midi	870		5	Ouest	382 50		
1871, 3 %	398			Nord	1500	2 50		Midi	382		
1875, 4 %	533		1	Orléans	1490			Paris (Grande Ceinture)	388 50		
1876, 4 %	533		1	Ouest	783 75	1 25		Paris-Bourbonnais	383		
Banque de France	3210		10	Compagnie parisienne du Gaz	1337 50	5		Canal de Suez	580		
Comptoir d'escompte	878 75		1 25	C. gén. Transatlantique	603 75	3 75					
Crédit agricole											

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 30 minutes du matin	express-poste
8 — 45 — —	(s'arrête à Angers)
8 — 50 — —	omnibus-mat.
1 — 32 — —	soir,
3 — 38 — —	express.
7 — 15 — —	omnibus.
10 — 30 — —	(s'arrête à Angers)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 30 minutes du matin	direct-mixte
8 — 21 — —	omnibus.
9 — 40 — —	express.
12 — 40 — —	soir,
4 — 44 — —	omnibus-mat.
10 — 48 — —	express-poste

Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du soir arrive Saumur à 6 h. 56.

Etudes de M^e CHASLE, notaire à Angers, rue Saint-Blaise, n° 15, M^e CARON, notaire à Candé, et de M^e GASTINE et LOUIS, avoués à Segré.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION, Par suite de conversion de saisie, Par le ministère de M^e CHASLE, notaire commis, et de M^e CARON, son confrère, Le jeudi 18 mars 1880, à midi.

En la salle de la Mairie de Chazé-sur-Argos,

LES IMMEUBLES

Ci-après désignés, Situés à la Veurrière, commune d'Angrie, canton de Candé. 1° Le magnifique établissement des fours à chaux de la VEURRIÈRE, exploité par M. de la Brosse Flavigny, comprenant : Une maison d'habitation avec servitudes, vaste jardin, pièce d'eau et bosquet; Plusieurs corps de bâtiments servant de bureau et de logement pour les ouvriers; Trois fours à chaux; Belle carrière de calcaire en exploitation; Terres et prés, et autres dépendances; Le tout d'une contenance d'environ 9 hectares; Et tous les instruments industriels, chevaux, vaches et autres objets mobiliers servant à l'exploitation des fours et des terres.

La richesse du calcaire exploité ou existant sur les terres est telle qu'on ne peut en prévoir l'épuisement. Mise à prix : 150,000 fr.

2° Et UNE MAISON, située au même lieu de la Veurrière, connue sous le nom d'auberge de l'Espérance, avec les cour, jardin, écurie et servitudes qui en dépendent; le tout contenant 1,500 mètres carrés. Mise à prix : 10,000 fr. S'adresser, pour visiter les immeubles, à la maison de maître de la Veurrière, et, pour connaître les conditions, à M^e CARON, notaire à Candé, ou à M^e CHASLE, notaire à Angers, rédacteur et dépositaire du cahier des charges, ainsi que des plans et titres de propriété. (68)

Etude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur, successeur de M^e CLOUARD.

A VENDRE

A L'AMIABLE, UNE MAISON Située à Saumur, rue de Bordeaux, n° 29, Avec écurie, remise et jardin. S'adresser, pour traiter, à M^e GAUTIER, notaire à Saumur. (101)

Etude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur, successeur de M^e CLOUARD.

A VENDRE

A L'AMIABLE. 1° UN JARDIN, situé à Saumur, fle Maffray, sur l'avenue de l'Abattoir, d'une contenance de 453 mètres; 2° Et UN AUTRE PETIT JARDIN, situé en face du précédent et de l'autre côté de l'avenue, contenant 94 mètres. S'adresser à M. RONDENAY, rue des Capucins, ou à M^e GAUTIER, notaire à Saumur. (91)

Etude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur, successeur de M^e CLOUARD.

A VENDRE

OU A LOUER UNE MAISON Située à Saumur, quartier de Nantilly, rue du Pressoir-Saint-Antoine, n° 21, Avec cour, écurie, remise et jardin. S'adresser, pour traiter, à M^e PIERRE, propriétaire de la maison, ou à M^e GAUTIER, notaire à Saumur.

Etude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur, successeur de M^e CLOUARD.

A VENDRE

A L'AMIABLE, UNE BELLE MAISON Située à Saumur, rues des Pâiens et du Petit-Versailles, Avec remise, écurie, cour et jardin, d'une superficie de 40 ares environ.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

ADJUDICATION VOLONTAIRE Le dimanche 14 mars 1880, à une heure de relevée. A Saumur, en l'étude et par le ministère de M^e MÉHOUS, notaire,

DES IMMEUBLES

Ci-après désignés, Situés commune de Saumur. 1° Une maison, rue du Pressoir-Saint-Antoine, près l'octroi de Nantilly; 2° Cinq ares 50 centiares de vigne, au Clos-Bonnet, lieu dit la Grotte; 3° Cinq ares 50 centiares de vigne, au même lieu; 4° Vingt-deux ares de vigne, aux Marigrolles; 5° Et deux caves, au Clos-Bonnet; Le tout appartient à M. Fontaine-Gigault, ancien entrepreneur. S'adresser, soit à M^e MÉHOUS, notaire, soit à M^e BOURASSEAU, huissier. (82)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE, UNE MAISON Avec cour et portion de jardin, Située à Saumur, rue Saint-Nicolas, n° 14 et 16, Comprise au cadastre sous les numéros 380, 380 bis et 381 de la section G, pour une contenance de 2 ares 85 centiares. S'adresser, pour traiter, à M^e MÉHOUS, notaire. (81)

A LOUER

PRÉSENTMENT BELLE MAISON BOURGEOISE Avec cour, remise, écurie et jardin, Située rue Beaurepaire, n° 25. S'adresser à M. LORRAIN-BOUCHE-REAU, 20, rue Saint-Jean, ou à M^e MÉHOUS, notaire. (103)

Etude de M^e THUBÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES, A Saumur, rue du Puits-Tribouillet, n° 2, et rue de la Porte-Neuve, n° 1, Le lundi 8 mars 1880, et jours suivants, à midi précis, Par le ministère de M^e THUBÉ, commissaire-priseur,

D'UN BEAU MOBILIER

Dépendant de la communauté d'entre M. et M^e Gauron-Lambert et de la succession bénéficiaire de M. Gauron.

Cette vente consiste en : Meubles meublants de toutes sortes, tels que : bois de lits, commodes, armoires, tables de toilette, tables de nuit, bureaux, guéridons; Un beau meuble de salon, moderne, en acajou, recouvert en velours cramoisi, rideaux, glaces, tentures, pendules, lampes, tableaux, tables à jeu, table à rallonges, chaises, fauteuils divers; Batterie de cuisine en cuivre et en fer battu, verres, vaisselle, réchauds, grande quantité de linge de ménage, vestiaire, linge de corps, literie de premier choix, couvertures en laine et en coton, couvre-pieds, etc., livres divers; Six fauteuils antiques, style Louis XIV;

Deux très-belles glaces antiques, à bandes, avec fronton sculpté; Trois consoles du temps de Louis XVI; Une commode antique, style Louis XIV; Très-belle pendule Louis XV et son socle support, garnie de bronze rocaille; Un panneau en tapisserie d'Aubusson (verdure); Trois plats octogones en porcelaine du Japon, vieilles faïences de Delft, Strasbourg, Rouen, etc.; un lot d'argenterie;

Une calèche, un phaéton, plusieurs harnais; Chaises et bancs de jardin, vin blanc et vin rouge en bouteilles; Autres meubles et ustensiles de ménage, et quantité d'autres bons objets. Expressément au comptant, plus 5 pour 0/0 applicables aux frais. Le commissaire-priseur chargé de la vente, THUBÉ. (88)

Etude de M^e THUBÉ, commissaire-priseur à Saumur.

BELLE

VENTE MOBILIÈRE

APRÈS DÉCÈS, A Saumur, rue Beaurepaire, n° 25, maison FOLLIER, Le lundi 15 mars 1880 et jours suivants, à midi, Par le ministère de M^e THUBÉ, commissaire-priseur.

Cette vente consiste en : Un beau meuble de salon en acajou recouvert en damas de soie, composé de : deux canapés, six fauteuils et six chaises, deux consoles, une table de milieu, huit rideaux de fenêtre, aussi en damas de soie; Chaises et fauteuils divers, tables à jeu, commodes, secrétaires, tables à ouvrage, tables de toilette, armoire à glace en acajou, armoires à linge, tables de nuit, coffre à bois; Très-belle garniture de cheminée,

pendules, glaces, tableaux, tapis, suspensions; Table de salle à manger et buffet en acajou, étagères, dressoirs, guéridons, excellente literie, couvertures, couvre-pieds, chaise longue, buffets, tables diverses; Batterie de cuisine en cuivre et en fer battu, vaisselle, verres, huilier et cabaret en métal blanc, lampes, paravents, table-bureau; Un piano droit en palissandre, un fauteuil Louis XV, un autre fauteuil Louis XVI; Bouteilles vides, bancs de jardin, outils de jardinage, coffres à avoine, brochette, etc.; Autres meubles et ustensiles de ménage, et quantité d'autres objets Au comptant, plus 5 0/0 applicables aux frais. Le commissaire-priseur chargé de la vente, THUBÉ. (104)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine, UN MAGASIN ET CHAMBRES Place du Marché-Noir, n° 5; UNE MAISON Rue du Temple, n° 12. S'adresser à M. J. JAGOT-RICHARD.

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1880, MAISON AVEC GRAND JARDIN Rue Courcouronne, n° 10. S'adresser à M^e veuve DUMAS ou à M^e LAUMONIER, notaire. (63)

ASPERGES

Plant de deux ans A VENDRE Chez M. DUBOIS, à Varrains, au prix de 5 francs le cent. Ce plant est de toute beauté, et sa graine est sortie d'Argenteuil. On peut le voir chez lui avant l'arrachage.

UNE MAISON DE SAUMUR demande un ouvrier fer-blantier. S'adresser au bureau du journal.

Thés CHOCOLAT Vanille Qualité supérieure GUÉRIN-BOUTRON PARIS Santé : 1 fr. 60; 4 fr. 80; 2 fr. et 2 fr. 50 le 1/2 kil. — Vanille : 2 fr. 50 et 3 fr. le 1/2 kil. THÉS NOIRS mélange extra, qualité supérieure : 1 fr. 50; 2 fr. 50 et 4 fr. 25 la boîte. A SAUMUR, chez MM. TROUVÉ, confiseur, GARREAU-RATOUIS, MOLLY, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie. (85)

GUANO DU GOUVERNEMENT DU PÉROU Nouveaux Consignataires The "PERUVIAN GUANO" (COMPANY LIMITED) Ces Guanos sont livrés sous le plomb et la garantie du Gouvernement du Pérou. DÉPÔT dans les DOCKS-NANTAIS NANTES — Boulevard Sébastopol — NANTES S'adresser, pour la vente, à M. E. SINAN, aux DOCKS-NANTAIS, seul Concessionnaire pour la région de Nantes et Saint-Nazaire. On peut adresser les demandes à M. Paul BARON, négociant à Cholet, représentant pour le département de Maine-et-Loire. Saumur, imprimerie de P. GODET. Certifié par l'imprimeur soussigné. LE MAIRE, (42)

LOSANGE PURGATIF GANGE PURGATIF Anciennement. Trois fois par jour, sans cesse, au coucher, au réveil, au déjeuner, au dîner, au souper. Ph^e TRICOT, rue des Saints-Pères, 29, Paris. Les deux purgations, à 20; par le poste, et par le train. Se trouve dans toutes les pharmacies. (65)

UN COMPTABLE, pouvant dispenser de plusieurs heures par jour, demande une ou plusieurs comptabilités. S'adresser au bureau du journal.

AVIS

Nous recommandons aux amateurs de bon potage le Tapoca de J. CARRÈRE, dont la qualité supérieure à tous ceux fabriqués jusqu'à ce jour a une réputation justement méritée. Les soins apportés à la préparation de ce produit en ont fait le plus préféré. A SAUMUR, chez MM. TROUVÉ, confiseur, GARREAU-RATOUIS, MOLLY, fils, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie.

LA GAZETTE DE PARIS Le plus grand des journaux financiers NEUVIÈME ANNÉE Parait tous les Dimanches PAR AN Semaine politique et financière — Études sur les opérations de jour — Renseignements sur toutes les valeurs — Attributions avantageuses — Conseils financiers par Correspondants — Échanges de coupons et leur prix — Cours officiels de toutes les valeurs cotées ou non cotées. 4 FRANCS ABONNEMENTS D'ESSAI 2 Fr. La Première Année Prime Gratuite LE BULLETIN AUTHENTIQUE des TIRAGES FINANCIERS et des VALEURS EN PAYS PARAISSANT TOUTS LES 15 JOURS. Document inédit, renfermant des indications qu'on ne trouve dans aucun journal financier. ENVOYER MANDAT-POSTE ou TIMBRES-POSTES 59, Rue Talbot — Paris.